

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DUCONSEIL DEPARTEMENTAL
L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 16 JANVIER 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Alain CHRESTIAN - Gilbert DAVID -Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON –Pierre JOUAN, Président – Jean-Jacques LION – François LOUBIGNAC - Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX -Catherine THIEBAUT DEFAUX – Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteurs BOISSIER – LECUYER – LE GALL

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Michel COURGEON – Pascal TESSIER – Dominique VIGNAL

N'assistait pas

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 5 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi - Chabassol - David – Lion - Isnardon – Thiebaut - Tuffery**

Dr DELAGE Thomas – 1^{ère} inscription – Sp en MG – en libéral au sein de SOS Médecins

Dr PINEAU Dominique – Provient des armées – MG – non exerçant

Dr ZWILLING Paul – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Psychiatrie salarié

Dr RENAUD Christophe – provient des armées – non exerçant

Dr NAVARRO CORREA Mauricio – Provient des Deux Sèvres – MG – PH au CHITS – Toulon

Dr HORNY Corinne – Provient de la Ville de Paris – Sp en MG – Salarié

Dr LEPERS Stéphane – Provient des Alpes de Haute Provence – Sp en anesthésie réanimation – en libéral à la clinique Notre Dame à Draguignan

Dr BONNIN ANGE Antoine – Provient de l'Orne – Sp en MG – remplaçant

Dr RODRIGUEZ Armelle – Provient des Alpes Maritimes – MG – Remplaçante

Dr COTINAT Bernard – Provient de l'Oise – MG en libéral à Toulon

Dr JABLONSKI Deborah – Provient des Alpes Maritimes – Sp en MG – en libéral au sein de la SELARL MEDIAZUR à Hyères

Dr SAUVAN FERDANI Michele – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Dermatologie – en libéral au sein d'une SELARL – à ST CYR S/MER

Dr ROUSSEAU LEBRUN Nathalie – Provient des Bouches du Rhône – MG – remplaçante

Dr BAUDE Anais – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Dermatologie – en libéral à St-Maximin

Dr BOBOC Christian – Provient de Polynésie française – MG – salarié à la Polyclinique Notre Dame à Draguignan

Dr JLAIEL Mongi – Provient de l’Isère – sp en ORL – remplaçant
 Dr MOLDOVAN IVAN Teodor – Provient du Gers – Sp en Radiodiagnostic et Imagerie Médicale – PH au CH d’Hyères
 Dr BAIDI Noureddine – Provient du gard – Sp en Pneumologie – PH au CH de Draguignan
 Dr CORNE Anais – 1^{ère} inscription – Sp en MG – remplacements
 Dr MALDOVAN IVAN Maria – Provient du Gers – Sp en médecine interne – remplacements salariés.
 Dr COTINAT Martine – Provient de l’Oise – Sp en Gastro entérologie – en libéral à TOULON
 Dr FEUGEAS Jérôme – Provient de Meurthe et Moselle – Sp en Anesthésie réanimation – Assistant Sp au CHITS – Toulon
 Dr LEPRETRE Olivier – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Anesthésie réanimation – libéral à la clinique du Cap d’Or – La Seyne sur mer
 Dr PRUNESCU Ionut – Provient de l’UE – nationalité roumaine – Sp en Néphrologie – assistant spécialiste au CHITS Toulon
 Dr ABDELHAMID ABDELRAHMAN Abdelwahab – 1^{ère} inscription – nationalité soudanaise – Sp en Gastro entérologie – diplôme roumain – remplaçant salarié
 Dr VALLET Dominique – Provient des Armées – Sp en Psychiatrie – non exerçant
 Dr NATHAN Jean Jacques – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Radiodiagnostic et Imagerie médicale – remplaçant
 Dr CHAUVIN Vincent – Provient des armées – Sp en Anesthésie Réanimation – non exerçant
 Dr PADURARIU Alina – Provient du Haut Rhin – Sp en Psychiatrie – PH au CHI de Fréjus
 Dr DUCCELLIER Jacques – Provient de Seine Maritime – MG – retraité
 Dr BENHENIDA Aurore – Provient des Hauts de Seine – Sp en MG – non exerçant
 Dr BENADIBA Steeve – Provient du Val de Marne – Sp en Chirurgie Générale au sein de la SELARL UROVAR
 Dr LIMBEAN Doina – Provient de l’Hérault – sp en Radiodiagnostic – remplaçante
 Dr HAVET Pierre – Provient des Bouches du Rhône – MG – libéral à Hyères – Successeur Dr Audousset

➤ **INCRPTIONS SEL**

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN DERMATOLOGIE – SELARL du Dr Sauvan Ferdani Michele – Inscrite sous le N° 83/201

Siège social : 83270 ST CYR SUR MER – 329 Les Palmiers – Promenade la Rambla – Le Plan de la Mer
 Lieux d’exercice :

- St-Cyr sur mer – 329 Les Palmiers – Promenade de la Rambla – Le Plan de la Mer
- Marseille 8^{ème} – 3 Bld Lord Duveen

Associée : Dr Sauvan Ferdani Michèle inscrite sous le N° 83/9490

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN PSYCHIATRIE – SELARL Dr Anca Chivoiu – Inscrite sous le N° 83/202

Siège social et lieu d’exercice: BANDOL – Copropriété Valmarina – 63 Bld de Marseille
 Associée : Dr Anca CHIVOIU – inscrite sous le N° 7633

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE – SELARL Dr Lucian Chivoiu inscrite sous le N° 83/203

Siège social et lieu d’exercice : Copropriété Valmarina – 63 Bld de Marseille
 Associé : Dr Lucian CHIVOIU inscrit sous le N° 7634.

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN MEDECINE GENERALE – SELARL PATRICE PIQUEMAL A.M.D. inscrite sous le N° 83/204

Siège social et lieu d’exercice : 13 rue Gambetta – 83990 St Tropez
 Associé : Dr PIQUEMAL Patrice inscrit sous le N° 8271.

➤ **MODIFICATION**

SELARL RADIOLOGIE PEIRES – BON RENCONTRE – INSCRITE SOUS LE N° 83/166 en date du 13/01/2014

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9/12/2016, il est entériné la démission du Dr CIORTIN PODILA Claudia au 31/12/2016.

Les associés sont les suivants : Drs Michel KUBASCH – Saad Eddine MERABET – Jean-François PUMO – Laura RUSU

Lieux d'exercice :

- 324 rue Jean Jaurès- Toulon
- Le Sextant – 682 avenue du XVème Corps – Toulon
-

SELARL MEDIAZUR – INSCRITE SOUS LE N° 83/11 – En date du 21/01/2002

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2016, il est entériné l'entrée en qualité d'associée professionnelle le Dr JABLONSKI Déborah à compter du 2/01/2017.

Les associés sont : Drs REYNAUD Pierre – LE BRETON Jean Pierre – SMETT Patrick – CASCALES Olivier – MARTIN Stéphane – JONAS Laurent – JABLONSKI Déborah.

Lieu d'exercice : Les Lumières de l Ville – 15 avenue Gambetta – 83400 Hyères.

SELARL CENTRE UROLOGIE UROVAR – inscrite sous le N° 83/123 en date du 11/01/2010

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2016, il est entériné l'entrée en qualité d'associé professionnelle le Dr BENADIBA Steeve à compter du 2/01/2017.

Les associés sont : Drs JEAN Philippe – JEAN Frédéric – DUMOTIER Jean – MARTIN Maël – COMBES François – ALENDA Olivier – BENADIBA Steeve.

Lieux d'exercice :

- Clinique St-Jean – Avenue Georges Bizet – 83000 Toulon
- 3 Place de la Convention – 83390 Cuers
- Clinique Ste-Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères

SELARL ONCOVAR – INSCRITE SOUS LE N° 83/38 en date du 7/06/2004

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2016, il est entériné l'entrée en qualité d'associé professionnelle le Dr GISSEROT Olivier à compter du 24/06/2016.

Les associés sont : Drs Jean-François BERDAH – Philippe BERNARD – Jean-Louis WENDLING – Mounira EL DEMERY – Société ALOLA SPFPL – Olivier GISSEROT

Lieux d'exercice :

- Clinique St-Jean – Avenue Georges Bizet – Toulon
- Clinique du Cap d'Or – 1361 route anciens Combattants d'Indochine – La Seyne sur mer
- Clinique Ste-Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères
-

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 10

➤ **Diplôme européen** : 6

➤ **CES** : 4

➤ **Commission nationale d'appel** : 1

C – TRANSFERTS

Dr DALEM LAURENCE – Transférée le 3/01/2017 dans les Hauts de Seine

Dr GARCHERY CHRISTOPHE – transféré le 29/11/2016 dans l'Indre et Loire

Dr GEISSLER ALAIN – Transféré dans les Bouches du Rhône le 16/12/2016
Dr GIBERT MICHEL – Transféré dans le Gard le 25/11/2016
Dr LAVELLE OLIVIER – Transféré dans le Vaucluse le 2/01/2017
Dr MEZARD AHMED – transféré dans la Haute Garonne le 4/01/2017
Dr MONTILLA FREDERIC – Transféré le 2/01/2017 dans les Bouches du Rhône
Dr OPAZO ANTONIO – transféré le 18/12/2016 en Charente Maritime
Dr TARAMASCO VINCENT – transféré dans le Pacifique sud le 29/12/2016
Dr VLAD NATALIA – transférée dans les Alpes Maritimes le 21/12/2016

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr ALBOEINI CARMEN Mioara – Résidence du Bercail – 1133, rte anciens combattants d’Indochine 83500 La Seyne sur mer
Dr ALI AHMAD Rabih – CHITS STE MUSSE – 54, rue Henri Ste-Claire Deville –CS 31412 – 83056 Toulon Cedex
Dr BARTOLOMEO Michael – CH La Dracènie – Route de Montferrat – BP 249 – 83007 Draguignan Cedex
Dr BRAHAM Sarah – 211, Bis Montée des ferrages – 83440 Seillans
Dr CLARISSOU Julien – Clinique Ste-Marguerite – avenue Alexis Godillot 83400 Hyères
Dr DANILA Lidia – 5 Place Puget 83000 Toulon
Dr DE VIGNAUD DUPUY DE ST FLORENT Jean Didier – Pôle médical - 1 zone Epsilon 3 – 87, Avenue Archimède - 83700 St Raphael
Dr DELMAIRE Emmanuel – 13 Zac des Fontaines - 83136 Forcalqueiret
Dr DRAPPIER Jean Christophe - Pôle médical -1 zone Epsilon 3 – 87, Avenue Archimède - 83700 St Raphael
Dr ESTIVALS Hervé – Lumina Résidence D1 – Bld de la Démocratie – Traverse de la Loube – 83000 Toulon
Dr FAUCON Emmanuelle – 252, Bld Grignan – 83000 TOULON
Dr FAURE MOUTET Amélie – Les Romarins – Allée des Vignes Vierges – Quartier Le Pyanet – 83400 Hyères
Dr FORTIN Isabelle – 198 Avenue de Lisbonne - 83500 La Seyne sur mer
Dr FOURNEL Vincent – 44, Rue Jean Baptiste Baudin - 83000 Toulon
Dr GILLET Eric – 57, RTE de Montmeyan – 83560 St Julien
Dr GRASSET Tessa – Résidence Coralia – 752 avenue du XVème Corps- 83600 Frèjus
Dr HAUUVUY Marianne – Les Romarins – Allée des Vignes Vierges – Quartier Le Pyanet – 83400 Hyères
Dr JIRYESS Michael – Le Nevada – 18, rue Révérend Père C de Foucauld – 83000 Toulon
Dr KELEMEN Jozsef – Résidence Impéria – entrée C – 48, Avenue Vincent Picareau - 83140 Six Fours Les Plages
Dr LAZAR Marilena - Pôle médical -1 zone Epsilon 3 – 87, Avenue Archimède - 83700 St Raphael
Dr LEPOULTEL Stéphanie – Hôpital privé Toulon – Hyères St-Roch – 99, avenue St-Roch – 83000 Toulon
DR MALDEIKIENE Ina – Polyclinique Notre Dame – avenue Pierre Brossolette – 83300 Draguignan
Dr MOKDAD Maxime – 752, Avenue du XVème Corps des Armées 83600 Frèjus
Dr OSIAC Emilia – 9, Avenue Maréchal Foch – 83170 Brignoles
Dr POULET Maxime – 13, Avenue Maréchal Foch – 83390 Cuers
Dr RADOT Caroline – INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA – Rte de l’Almanare – 83400 Hyères
Dr SALAGIANU Adina - Pôle médical -1 zone Epsilon 3 – 87, Avenue Archimède 83700 St Raphael
DR TASSIN Florence – 2, Avenue Olbius Riquier – 83400 HYERES
Dr TOMA Andreea – 11, Rue des Pluviers l’AYGAUDE – 83400 HYERES
Dr VAN EECKE Caroline – Espace santé 3 – 521, avenue de Rome – 83500 La Seyne sur mer
Dr VARIO Franck – 27, Rue Adolphe Giraud 83300 Draguignan
Dr YOUSSEL Michel – Bt La Colombière – 110, rue du Dr Stagnard – 83700 St Raphael

E – DECES

Dr AUTRIC Charles – décédé le 4/01/2017

Dr FINANCE Daniel – décédé le 9/04/2015

Dr MICHAUD Jean Louis – décédé le 3/12/2016

Dr ROCHETON Jean Pierre – décédé le 16/10/2016

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 42

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

➤ **Litiges particuliers / médecins : 5**

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

➤ **Entre particuliers et médecins : 2**

C – PLAINTES

| |
|--|
| <p>Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine – LOUBIGNAC François – Gilbert DAVID quittent la séance.</p> |
|--|

ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS

- **Mme KK c/Dr GR (article L.1110-3 du CSP)**

Le Conseil National de l'ordre des médecins nous a transmis le 7/11/2016 un courriel de Mme KK à qui le Dr GR, médecin spécialiste en pédiatrie, aurait refusé le tiers payant et aurait demandé un dépassement alors qu'elle était bénéficiaire de l'ACS.

Ce signalement rentre dans les dispositions de l'article L.1110-63 du code de la santé publique qui prévoit que la saisine du Président du conseil départemental par une personne qui s'estime victime d'un refus de soins illégitime vaut dépôt de plainte.

Mme KK a confirmé les faits par courrier le 9/12/2016.

Le Dr GR nous apporte ses observations par courrier le 30/11/2016.

En application de l'article L.1110-3 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le lundi 9 janvier 2017 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Mme KK à l'encontre du Dr GR.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL – DAVID – HAGGAI DRIGUEZ - PALLIER
Le Docteur GR ne se fait pas assister.

Mme KK est absente et non excusée.

« Le Dr GR confirme à la commission de conciliation que son logiciel de télétransmission n'était pas configuré pour la prise en charge du tiers payant au titre de l'ACS à la date de la consultation.

Elle précise qu'elle ignorait l'impossibilité de pratiquer un dépassement d'honoraires pour un patient bénéficiaire de l'ACS.

Elle considère ne pas avoir fait un refus de soins dans la mesure où elle a examiné l'enfant, avoir constaté l'absence de signe de gravité et que l'ordonnance prescrite concernant un produit de parapharmacie non remboursable était délivrable sans prescription. »

Un procès-verbal de carence est donc rédigé.

- ❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis hautement défavorable au regard des motifs suivants :**

- **Le Dr GR a affirmé sa méconnaissance du système de l'ACS et sa complexité pour la télétransmission**
- **que les soins ont été apportés à l'enfant durant la consultation.**

- **Maître MDP c/Dr NPMC**

Par courrier du 12/10/2016 adressé au Conseil National de l'Ordre des Médecins Maître MDP a déposé plainte pour son client M. JMC, en raison d'une attestation rédigée par le Dr NPMC, son ex-belle mère.

Dans le cadre d'une procédure en cours devant le juge des affaires familiales devant la chambre des famille du TGI de Bourg en Bresse, tendant à voir départager la garde et à faire fixer le domicile de des deux filles mineurs, Mme SN, fille du Dr NPMC, aurait communiqué diverses attestations.

L'une de ces attestations aurait été réalisée par sa mère le Dr NPMC, médecin généraliste.

Par courrier du 17/11/2016 et 19/11/2016 le Dr NPMC nous apporte ses observations et précise que les termes de son attestation sont réels, exacts et vrais.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 8 décembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Maître MDP, pour son client M. JMC à l'encontre du Dr NPMC.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER – DAVID - LION

Le Docteur NPMC est assistée de son époux M. N.

Maître MDP est présent.

« A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, il apparaît qu'aucune conciliation n'est possible »

Un procès-verbal de non conciliation est rédigé.

- ❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis hautement défavorable au motif que les seuls éléments communiqués par la partie plaignante mettant en cause le Dr NPMC ne concerne que le courrier qu'elle a rédigé le 18/09/2015 – courrier qui ne peut être interprété comme attestation ou certificat médical, il s'agit d'une lettre de présentation destinée à un médecin psychiatre et remis en mains propres à Mr JMC, selon les écrits du Dr NPMC.**

Mme RB c/Dr AGM

Par courrier du 11/10/2016 Mme RB a déposé plainte à l'encontre du Dr AGM pour faute professionnelle, le Dr AGM n'aurait pas pratiqué d'examen sur sa personne le 6/09/2016, mais elle a reçu du laboratoire MEDIPATH une facture à régler concernant un prélèvement du 21/09/16 qui ne la concerne pas.

Par courrier du 7/12/2016 le Dr AGM nous apporte sa version et confirme avoir effectué un frottis sur la personne de Mme RB.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 8 décembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Mme RB à l'encontre du Dr AGM.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER – DAVID - LION

Le Docteur AGM ne se fait pas assister

Mme RB ne se fait pas assister.

« A l'issue de la discussion qui s'engage, il apparaît qu'aucune conciliation entre les parties n'est possible. »

Un procès-verbal de non conciliation est donc rédigé.

Le 16/01/2017, nous recevons un courrier de Mme RB qui nous fait part de son retrait de plainte.

- **Maitre MG c/Dr HP**

Par courrier du 11/10/2016 Maître MG a déposé plainte à l'encontre du Dr HP au sujet d'un certificat rédigé pour M. B dans un conflit prud'homal entre l'employeur la Société T et le salarié M. B .

Par courrier du 8/11/2016 le Dr HP apporte ses observations, et signale qu'il n'a pas eu l'intention de porter préjudice à la Société T ni de fournir un certificat de complaisance à son patient.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le lundi 19 décembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de maître MG à l'encontre du Dr HP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL – HAGGAI DRIGUEZ – P ALLIER

Le Docteur HP ne se fait pas assister

M. A de la Société T est assisté de Maître M .

« Après avoir entendu les observations de M.A et de Maître M, le Dr HP confirme qu'il n'a établi le certificat médical incriminé que sur les dires de M. B et n'a jamais constaté lui-même un possible conflit d'ordre professionnel.

Il précise que ce certificat médical a été rédigé dans un contexte de surcharge de travail et d'urgence, qu'il a été établi à sa demande par sa secrétaire et qu'il reconnaît l'avoir signé avec un certain manque de vigilance.

Compte tenu de ces éléments M. A décide de retirer sa plainte à l'encontre du Dr HP.

Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

- **M. DB c/Dr KM**

M. DB adresse le 21/08/2016 un mail au Conseil départemental du Var de l'Ordre des médecins par lequel il explique de Mme LB a déposé une plainte à son encontre pour coups et blessures et il joint des certificats médicaux établis par les Drs BS , KM et AE .

Par courrier en date du 14/11/2016 M. DB dépose plainte à l'encontre du Dr KM car le certificat rédigé par ce dernier le 2/04/2014 à l'attention de Mme LB, victime de l'agression le 18/04/2014 est antidaté.

Le 20/12/2016 le Dr KM signifie qu'il ne se rendrait pas à la convocation de la réunion de conciliation.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 22 décembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de M. DB à l'encontre du Dr KM

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER - DAVID

Le Docteur KM est absent.

M. DB est accompagné de Mme DG

Un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse Sans Avis.**

- **Mme SS c/Dr RF**

Par courrier du 1/12/2016 Mme SS a déposé une plainte à l'encontre du Dr RF car ce dernier après plusieurs demandes ne lui aurait pas communiqué les coordonnées de son assureur en responsabilité civile professionnelle.

Le Dr RF a transmis des documents dont un courrier du 22/10/2016 adressé à Mme SS lui communiquant les coordonnées de son assureur et lui indiquant que son secrétariat les lui avait déjà fournies le mois précédent.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 5 janvier 2017 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Mme SS à l'encontre du Dr RF.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER – PALLIER – LION - DAVID

Le Docteur RF ne se fait pas assister

Mme SS est absente.

Un procès-verbal de carence est rédigé.

- ❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse avec un avis défavorable.**

- **M. AJC c/Dr BFB (article L.4124-2 du CSP)**

Par courrier du 22/11/2016 M. AJC a déposé une plainte à l'encontre du Dr BFB qui aurait procédé à « une parodie d'expertise de sa fille A dans le cadre d'une information judiciaire pour viol ».

M. AJC dénonce l'attitude du Dr BFB qui se serait manifestement substituée au magistrat instructeur pour tenter de discréditer les déclarations de sa fille, ce qui l'aurait blessée et déstabilisée.

Par courrier du 30/12/2016 le Dr BFB a apporté ses observations et ne pense pas avoir été irrespectueuse, attitude qui ne lui aurait jamais été reprochée durant ses 17 années d'exercice dans le Var.

Elle est consciente qu'une expertise dans une affaire de nature sexuelle s'insinuant dans l'intimité d'une jeune fille avec des questions qui en découlent obligatoirement puisse la blesser et la déstabiliser.

- ❖ **Cette plainte s'inscrit dans le cadre de l'article L.4124-2 du code de la santé publique, après discussion, il est décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Docteur BFB estimant que cette consœur n'a commis aucun manquement au code de déontologie médicale, dans sa mission de service public auprès de Mademoiselle AA.**

- **M. AB c/Dr DGH**

M. AB en date du 2/12/2016 dépose plainte à l'encontre du Docteur DGH trouvant l'attitude du Dr DGH tout à fait déplacée.

M. AB a été nommé mandataire judiciaire à la protection des majeurs par le TGI de Toulon, et a la curatelle de M. LJ qui a été choqué de l'incident qui s'est déroulé dans la salle d'attente, étant en situation de faiblesse psychologique.

Le 10/01/2017 le Dr DGH apporte ses observations, et conteste fermement et vigoureusement les accusations déplacées et infondées formulées par M. AB.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de M. AB à l'encontre du Dr DGH.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER - PALLIER

Le Docteur DGH ne se fait pas assister.

M. AB ne se fait pas assister.

Les membres conciliateurs entendent les observations de M. AB et du Dr DGH.

M. AB décide de retirer sa plainte.

Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

- **M. DP c/Dr LBG**

M. DP a déposé une plainte en date du 9/12/2016 à l'encontre du Dr LBG mettant en cause la rédaction des certificats médicaux de coups et blessures que le Dr LBG aurait délivrés à son épouse qui s'est dite victime d'une agression.

Par courrier du 11/01/2017 le Docteur LBG apporte ses observations.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de M. DP à l'encontre du Dr LBG.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER - PALLIER

Le Docteur LBG ne se fait pas assister.

M. DP est absent.

Un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse sans avis.**

Entre Confrères

- **Dr CA c/Dr CV**

Le Conseil départemental de la Corse du Sud de l'Ordre des médecins nous a transmis le 12/09/2016 la plainte du Dr CA à l'encontre du Dr CV, plainte qui aurait été déposée le 11/02/2016 à leur Conseil. Le Dr CV est inscrite dans le Var depuis le 3/10/2016.

Une réunion de conciliation n'a pu avoir lieu du fait d'une succession de reports dus à des impossibilités de la part des médecins.

En date du 29/12/2016 le Dr CV nous adresse sa version des faits.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le lundi 9 janvier 2017 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte du Dr CA à l'encontre du Dr CV

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LEGALL - DAVID – HAGGAI DRIGUEZ - PALLIER

Le Docteur CV ne se fait pas assister

Dr CA est absent

Un procès-verbal de carence est rédigé.

❖ **Il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse sans avis.**

- **Drs A et S c/Dr MC**

En date du 9/12/2016, les Drs A et S nous ont adressé une ordonnance de référé du TGI de Draguignan où il est stipulé que le Dr MC est condamné :

- A restituer à la Société la somme de 220 315 euros qu'il avait prélevé le 30/06/2016.
- Aux dépens
- Et à verser à la Société une somme de 1200 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Après discussion, il est décidé de s'associer à la plainte des Docteurs A et S à l'encontre du Dr MC qui avait été examinée à la séance plénière du 3/10/2016 et transmise à la Chambre disciplinaire du Conseil régional de l'ordre des Médecins le 12/10/2016.

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle – Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine réintègrent la séance.

Conciliation Article R4127-56 du code de la santé publique :

Drs Vet G – Dr RV – Conciliateurs ISNARDON – TUFFERY - ROUX

LE Jeudi 22 Décembre 2016

« Il est décidé ce qui suit :

- 1) La rupture amiable du contrat de collaboration salariée à compter du 14 novembre 2016
- 2) L'autorisation de reprendre une activité salariée au sein de la Clinique pour le Dr RV
- 3) La détermination de la valeur de l'indemnité qui sera demandée au Dr RV pour sa réinstallation. Pour cela nous demandons un avis comptable aux Docteurs V et G »

Dossier à suivre

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 23

Séjours Formation week-end : 15

Réunions du soir : 8

Etudes : 9

Don Association : 1

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de PACA-Corse

Audience du 20/10/2016 – Décision rendue publique par affichage le 20/12/2016

Mme DM c/Dr SA : « *la plainte formulée par Mme DM à l'encontre du Dr SAn est rejetée.* »

Mme TS c/Dr AX : « *la plainte formulée par Mme TS à l'encontre du dr AX est rejetée.* »

Ordonnance du 4/01/2017

Mme VG c/Dr BM : « *il est donné acte du désistement de la plainte déposée par Mme VG à l'encontre du Dr BMI.*

La demande de paiement des dommages et intérêts du Dr BM est rejetée.

Mme VG est condamnée à verser au Dr BM la somme de 500 euros au titre de l'article 75 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991. »

Section des assurances sociales du conseil national de l'Ordre des Médecins

Séance du 12/10/2016 – lecture du 13/12/2016

Dr AM

« *Il est infligé au Dr AM la sanction de l'interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux pendant neuf mois. Il sera sursis pour une durée de six mois à l'exécution de cette sanction dans les conditions fixées à l'article L 145-2 du code de la sécurité sociale.*

L'exécution de cette sanction pour la partie non assortie du sursis, prononcée à l'encontre du Dr AM prendra effet le 1/04/2017 à 0h et cessera de porter effet le 30/06/2017 à minuit.

La décision de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de PACA-Corse de l'ordre des médecins en date du 5/05/2015 est reformée en ce qu'elle a de contraire à la présente décision. »

VII – TRESORERIE

APPEL COTISATION 2017 : 333€

ENTRAIDE

Dr TJM

Le Dr VEYSSIERE informe les membres de la visite qu'elle a effectuée avec un ergothérapeute au domicile du Dr TJM.

Nous sommes dans l'attente du devis de l'ergothérapeute afin de pouvoir intervenir pour les soins de ce confrère.

Dossier à suivre.

Dr JV

En date du 19/12/2016, la commission nationale d'entraide a effectué un virement de 7200€ pour le Dr JV.

Il est décidé de demander au Président de la commission des informations concernant cette entraide, car à ce jour à part le virement nous n'avons pas reçu de courrier explicatif.

Dossier à suivre.

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

➤ LME Administratif

LME Administratif :

Dr JA – La Chenevière –

Le Dr JA exerce en qualité de Médecin généraliste au sein de SOS Médecins et effectue des gardes de week-ends au sein de la Chenevière à après étude du contrat communiqué, il est donné un avis favorable à cet exercice.

➤ LME – Article R.4127-85 du code de la santé publique

Dr AA– Médecine Générale – DESC Maladies Infectieuses et Tropicales

- Clinique St Michel à Toulon
- Clinique du Cap d'Or à La Seyne sur mer

Le Dr AA nous a sollicités pour avoir un exercice libéral au sein des cliniques du Cap d'Or à la Seyne, St-Michel à Toulon et les Fleurs à Ollioules.

Son activité consistera en deux demi-journées de consultations à la clinique des Fleurs à Ollioules et une demi-journée à la Clinique du Cap d'Or à la Seyne et une demi-journée à la clinique St-Michel à Ollioules.

Les contrats avec les cliniques nous ont été communiqués.

Un avis favorable est prononcé à sa demande de LME.

Dr HE – Pneumologie – Aups

Le Dr HE pneumologue à nous demande un exercice en lieu multiple sur la commune d'AUPS à raison d'un après-midi par semaine.

Il est décidé de donner un avis favorable à cette demande.

Pour autant, la commission des contrats examinera le contrat qu'il a transmis en lui rappelons que l'article 10 contrevient aux règles déontologiques (article R4127- 22 et R.4127-24 du code de la santé publique).

Dossier à suivre.

Dr LCA – Endocrinologie – La Seyne sur mer

Le Dr LCA endocrinologue à a demandé un exercice en lieu multiple sur la commune de La Seyne sur mer.

Après avoir demandé l'avis du Dr B. endocrinologue à La Seyne sur mer, il est donné un avis favorable à la demande du Dr LCA.

➤ LME – Article R. 4113-23 du code de la santé publique :

- SELARL du Dr RMC – MG – Hyères

Le Dr RMC exerçant au sein d'une SELARL nous a sollicités pour avoir un exercice en lieu multiple sur la commune d'Hyères.

Il est décidé de donner un avis défavorable au motif que les besoins de la population en médecine générale sur la ville d'Hyères sont couverts par 72 médecins généralistes et qu'il ne peut exercer de disciplines accessoires qui ne sont pas reconnues par l'Ordre des médecins.

DEMANDE EXEMPTION DE GARDE :

- **Docteur DD**

Le Dr DD par courrier du 6/12/2016 demande une exemption de garde pour des raisons de surmenage.

Un avis favorable est prononcé.

IX –QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier SOS Médecin Fréjus St Raphaël**

Présentation de la mise en place du Centre Médical de Tassigny à Fréjus assuré par SOS Médecins Fréjus/ST-Raphaël, hormis les heures de PDS, des consultations seront assurées au 1598, avenue De Lattre de Tassigny à Fréjus.

Pour information :

- Plainte du Service médical de Toulon auprès de la SAS du Conseil Régional PACA à l'encontre du Docteur GA au motif qu'il aurait une activité atypique en visite de nuit.
- Plainte du Service médical de Toulon auprès de la SAS du Conseil Régional PACA à l'encontre du Docteur AS pour les motifs suivants :
« Anomalies de facturation avec non-respect des articles R4127-29 et R4127-53 du code de la santé publique et non-respect de la CCAM : facturation à l'assurance maladie d'actes non-inscrits à la CCAM, facturation d'actes non réalisés, anomalies de cotation.
Problèmes de qualité de soins avec non-respect des articles R4127-32, R4127-35 et 4127-40 du code de la santé publique : utilisation de techniques non validées, bilans d'évaluation préopératoire incomplets, et mauvais qualité des comptes rendus opératoires. »
- Lecture des procès-verbaux concernant les résultats des élections complémentaires du CROM PACA-Corse.
15/12/2016 :
CD 04 – Dr BOUVIER Francis - Titulaire
Dr KARPOFF Philippe – Suppléant
CD84 – Dr HIRSCH Jean lou – Suppléant

5/01/2017
CD Corse – Dr LUCIANI Marc Eugène - Suppléant

X – Questions apportées par les membres
XI- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires CNOM

- N° 112 20/12/2016 Questionnaire PDS CROM
- N° 111 20/12/2016 Cotisation 2017 quote-part CROM
- N° 110 20/12/2016 Fixation de la cotisation 2017
- N° 109 16/12/2016 Perte de la licence de remplacement de M. Basile NTAKURHEBE
- N° 108 15/12/2016 Accessibilité des locaux
- N° 107 14/12/2016 Vaccination contre la grippe
- N° 106 08/12/2016 DIU Echographie générale ou DIU Echographie de spécialité
- N° 105 08/12/2016 Envoi des procès-verbaux par les conseils départementaux et régionaux
- N° 104 08/12/2016 Proposition de candidature d'un membre du conseil de l'Ordre pour l'IHEDN
- N° 103 29/11/2016 Situation du Dr Natalia VULTUR
- N° 102 28/11/2016 Perte de la licence de remplacement de M. Laurent BESSON
- N° 101 23/11/2016 Perte de la licence de remplacement de Mme Laetitia HENNETON
- N° 100 23/11/2016 Perte de la licence de remplacement appartenant de Mme Natacha BRUN
- N° 99 23/11/2016 Perte de la licence de remplacement de M. Lionel DONIER
- N° 98 23/11/2016 Perte de la licence de remplacement de Mme Juliette ZAHORKA
- N° 97 23/11/2016 Perte de la licence de remplacement de Mme Sonia DJABELLA
- N° 96 22/11/2016 Perte de la licence de remplacement de Mme C. GOUTTEFANGEAS
- N° 95 18/11/2016 Etat des lieux de la permanence des soins (PDS)
- N° 94 17/11/2016 Insécurité - Plainte
- N° 93 16/11/2016 Situation du Dr Mourad SEGHIR

Séance levée à 23h15.

Prochaine séance plénière le 6 février 2017.

Docteur Murielle ALIM
Secrétaire Générale